



République française
Commune de Lalheue (71240)
Département de Saône-et-Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 31 - 2022
Séance du 17 octobre 2022

Nombre de conseillers présents :	
- En exercice :	09
- Présents et représentés :	09
- Absent(s) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	
- Pour :	09
- Contre :	0
- Abstention :	0
Date de convocation : 11.10.2022	
Date d'affichage : 27 OCT. 2022	

Le 17 octobre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle des fêtes de Lalheue, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Etaient présents :

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, Céline NECTOUX, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent(s) avant donné pouvoir :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marinette PUECH.

OBJET : Communauté de Communes Entre Saône et Grosne : Approbation du rapport de la CLETC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU (taxe professionnelle unique) ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
Vu le rapport établi par ladite Commission en date du 23 septembre 2022 et transmis à la commune ;
Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requises pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le rapport de septembre 2022 de la CLETC, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian CRETIN



Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le : **27 OCT. 2022**
et publication du :

Le Maire, Christian CRETIN





République française
Commune de Lalheue (71240)
Département de Saône-et-Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 32 - 2022
Séance du 17 octobre 2022

Nombre de conseillers présents :	
- En exercice :	9
- Présents ou représentés :	9
- Absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstention :	0
Date de convocation : 11.10.2022	
Date d'affichage : 27 OCT. 2022	

Le 17 octobre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle des fêtes de Lalheue, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Etaient présents :

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, Céline NECTOUX, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marinette PUECH.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente depuis 2003 au système de certification forestière en Bourgogne. Cette adhésion permet aux communes, propriétaires de bois, de se prévaloir d'un label "forêt écocertifiée" qui est une garantie de gestion durable. Cette écocertification est de plus en plus demandée par les marchands de bois et les industriels.

Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le Maire propose de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans.

Le coût de l'adhésion est le suivant :

- frais fixes : 20 €
- coût à l'hectare : 0.65 € La Commune compte 130.0614 ha de bois.

Soit un total de 104.54 €

Considérant les avantages de cette adhésion pour l'avenir de la forêt communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reconduire l'adhésion au système de certification forestière selon les conditions prévues,
- de charger le Maire de signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christian CRETIN



Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le :
et publication du :

27 OCT. 2022

Le Maire, Christian CRETIN

